

Orléans, le 18 mai 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA de Saclay - INB 35
Inspection n° INS-2005-CEASAC-0009 du 11 mai 2005
Thème « incendie »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 11 mai 2005 à la Station de Traitement des Effluents Liquides Radioactifs (STEL) du centre CEA de Saclay, sur le thème « incendie ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 11 mai 2005 a été consacrée au contrôle de l'organisation de la protection contre l'incendie mise en place par l'installation et à la vérification du respect des engagements pris par l'exploitant au cours de l'inspection précédente sur le même thème.

Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné un certain nombre de documents (rapports, comptes rendus d'exercices, plans parcellaires d'intervention, procès verbaux de contrôles, fiches d'écarts, permis de feu, ...). Dans un deuxième temps, ils ont fait procéder à un exercice incendie au sein de l'INB, dans le local TGBT du bâtiment 387 (installation « réservoir »).

L'exercice incendie s'est correctement déroulé, s'agissant de la réactivité et du comportement de l'équipe d'intervention (FLS). L'équipe locale de première intervention (E.L.P.I.) de l'INB 35 a parfaitement joué son rôle tirant profit des précédents exercices. Les inspecteurs ont pu noter les progrès réalisés depuis la dernière inspection, apprécier l'investissement du chef d'installation et de son équipe dans le respect des engagements pris devant l'Autorité de sûreté nucléaire.

Enfin, la visite rapide du chantier de construction STELLA a permis aux inspecteurs de confirmer la bonne tenue de l'installation.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné, par échantillonnage, les permis de feu délivrés par le chef d'installation. Ils ont constaté une certaine dérive dans la qualité rédactionnelle de ces documents et noté la pauvreté de l'analyse des risques. De ce fait, les moyens de prévention qui doivent découler de l'analyse des risques sont, dans bien des cas, inadaptés ou injustifiés.

Demande A1 : je vous demande de définir et d'engager les actions appropriées visant à redonner aux permis de feu, rédigés dans votre installation, le rôle de dispositif d'analyse et de prévention des risques liés aux travaux par « points chauds ».



L'inspection inopinée du 15 avril 2004 avait mis en évidence un dysfonctionnement, pendant l'exercice, de l'équipe locale de première intervention (ELPI) et la lettre de suite DSNR-Orl/PhB/CE/1280/04 du 18 mai 2004 vous demandait de faire évoluer votre organisation, notamment au niveau de l'ELPI. Dans votre courrier de réponse du 23 août 2004, référencé DEN/SAC/CCSIMN/04/524, vous aviez indiqué que la refonte de la procédure d'organisation de l'ELPI était en cours.

Les inspecteurs ont examiné la procédure STTL/DIR/050/PR modifiée en janvier 2005 à l'indice 4. Bien que cette procédure réponde aux demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire lors de son inspection du 15 avril 2004, les inspecteurs ont constaté que le paragraphe « pilotage de la ventilation » ne stipulait pas de consigne précise sur le pilotage de la ventilation en cas d'incendie.

Demande A2 : je vous demande de faire évoluer cette procédure, dans son paragraphe « pilotage de la ventilation », de telle sorte que les agents de l'ELPI bénéficient de directives précises, suffisamment illustrées (fiches réflexe et/ou planches photographiques), leur permettant d'agir avec certitude et dans les meilleures conditions.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de l'inspection inopinée du 15 avril 2004, les inspecteurs avaient constaté un entreposage temporaire de matières inflammables dans un local non dédié à cet effet et la lettre de suite DSNR-Orl/PhB/CE/1280/04 du 18 mai 2004 vous demandait de mener les actions nécessaires à rendre la situation acceptable d'un point de vue du risque incendie.

Dans votre courrier de réponse du 23 août 2004, référencé DEN/SAC/CCSIMN/04/524, vous aviez expliqué cette situation et indiqué l'ouverture d'une fiche d'écart référencée : 04-11.

Les inspecteurs ont examiné le traitement de la fiche en question. Elle mentionne l'ouverture d'une fiche d'action corrective et préventive référencée : FACP 04-11 du 16-04-2005. Cette fiche propose les deux actions correctives suivantes :

- 1 - étude de l'adéquation des locaux avec les activités et les équipements qu'ils doivent accueillir : échéance septembre 2004 ;
- 2 - réalisation des locaux et aménagements nécessaires : échéance 2^{ème} trimestre 2005.

.../...

Au cours de la visite de l'installation, les inspecteurs ont bien constaté des résultats notables en terme de rangement et de propreté des locaux, mais vous leur avez indiqué que l'étude mentionnée était toujours en cours et que la date de début probable des travaux était repoussée à fin 2005.

Demande B1 : je vous demande de me confirmer que les options annoncées dans votre courrier de réponse du 18 mai 2004 référencé DEN/SAC/CCSIMN/04/524, sont toujours d'actualité. Vous m'indiquerez par ailleurs, les échéances réelles de fin des deux phases (étude et réalisation des travaux) sur lesquelles vous vous êtes engagé.

Pendant la visite des installations et notamment le local 11A, dédié à l'entreposage des déchets, les inspecteurs ont estimé que les équipements de lutte contre l'incendie étaient sous estimés au regard de la charge calorifique des déchets présents dans le local.

Demande B2 : je vous demande, en relation avec la FLS, de conduire une analyse des risques vous permettant de justifier les besoins en terme de dispositifs et d'équipements de lutte contre l'incendie. Vous me tiendrez informé des résultats de votre analyse et des décisions que vous aurez prises.

∞

C. Observations

C1 : Lors de la visite des installations et notamment le local 18/721 dans lequel est installé l'automate de la ventilation, vous avez indiqué aux inspecteurs que ce local devait être équipé, très prochainement, d'une détection incendie.

C2 : Au cours de cette même visite, les inspecteurs ont relevé que certaines armoires électriques ne sont toujours pas verrouillées.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS
- 4^{ème} Sous-Direction
DGSNR FAR
- 4^{ème} Sous-Direction
IRSN - DSU

Signé par Nicolas CHANTRENNE